



CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 11 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi onze avril à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de Saint-Philippe se sont réunis sous la présidence du Maire, RIVIERE Olivier. Conformément aux articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du Conseil Municipal a été adressée le mardi cinq avril deux mille vingt-deux, ainsi que l'ordre du jour et la note de synthèse de chaque affaire.

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance sera affiché dans les huit jours.

Sont présents : RIVIERE Olivier, Maire ; GALTIER Catherine - PAYET Claude-François - MENDES ROBALO GAMBOA épouse HADDAD Karine - DAMOUR Joseph Edwand - DOMECE Marie-Thérèse Marlène - DAMOUR Marcel Joël - POTONIE épouse TURPIN Clarita Marie Antoinette - FIARDA Jules-Jacky, Adjoints ; RENAULT Reine-Claude - COLLET Patrice - BOYER Pascal Willy - COURTOIS Vanessa Thérèse Nelcia - BENARD Toussaint Guillaume - GRONDIN Jacky - SALVAN Lili Maryam Sarah, Conseillers Municipaux.

Sont absents : TURPIN Eglantine Marie Françoise - COLLET Jocelyn - PAYET Marie Michèle - GONTHIER Marie Solange - COLLET Jean Laurent - GRONDIN Gilles Lionel - COLLET Marie Nelly - BERTILE Jules Wilfrid - ETHEVE Evelyne Joëlle - SALVAN François Frédéric - MUSSARD Maude Sarah - CERVANTES Yohan, Conseillers Municipaux.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir écrit pour voter en leur nom lors de la séance : TURPIN Eglantine Marie Françoise à GALTIER Catherine ; COLLET Jean Laurent à PAYET Claude-François ; COLLET Marie Nelly à HADDAD Karine.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, SALVAN Lili Maryam Sarah **a été nommée, à l'unanimité**, secrétaire de séance.

=====

Le Maire rappelle l'ordre du jour et propose de passer à son examen.

=====

AFFAIRE N°01 : COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2022

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 01 : Approuvent le compte-rendu synthétique du Conseil Municipal en date du 10 mars 2022.

AFFAIRE N°02 : PROJET DE MAISON DE SANTE PLURI-PROFESSIONNELLE ET UNIVERSITAIRE ET DE LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES BD 1407 et BD 1408, VENTE AU PROFIT DE LA SCI SAPHIR BLEU OUTRE MER ET DE LA SELAS INOVIE ReuniLAB et CREATION D'UNE SERVITUDE D'ASSAINISSEMENT

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 01 : Décident d'acter formellement le caractère désaffecté des parcelles BD 1407 et BD 1408.

ARTICLE 02 : Approuvent le déclassement de ces parcelles pour leur reclassement dans le domaine privé de la commune.

ARTICLE 03 : Décident d'acter à nouveau son soutien aux projets d'extension de la MSPU et de laboratoire d'analyses médicales portés respectivement par les professionnels de santé de Basse-Vallée (par le biais de la SCI SAPHIR BLEU OUTRE MER) et la SELAS INOVIE – RéuniLAB.

ARTICLE 04 : Approuvent la vente de ces parcelles au profit de la SCI SAPHIR BLEU OUTER MER (une surface plus ou moins de 364 m²) et de la SELAS INOVIE - RéuniLAB (une surface plus ou moins de 225,2 m²) au prix des domaines, minoré de 10% soit 123.30 € du m².

ARTICLE 05 : Approuvent la création d'une servitude au niveau de la future aire sociale au profit de la SCI SAPHIR BLEU OUTER MER et de la SELAS INOVIE - RéuniLAB en cas de besoin pour la réalisation du dispositif d'assainissement.

ARTICLE 06 : Autorisent le Maire ou l'élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N°03 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES REALISEES PAR LA COMMUNE POLITIQUE FONCIERE

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 01 : Approuvent le bilan des cessions et acquisitions foncières et immobilières réalisés par la commune en 2021.

ARTICLE 02 : Autorisent le Maire ou l'élu à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

AFFAIRE N°04 : APPROBATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2022

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 01 : Valident les taux de fiscalité locale suivants pour 2022 :

-Taxe foncière sur les propriétés bâties = 47,62%

-Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 53,50 %

ARTICLE 02 : Autorisent le Maire ou, en son absence, l'Adjoint Délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N°05 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 01 : Approuvent le compte de gestion 2021 de Monsieur le Receveur Municipal, qui n'appelle aucune observation, et donnent acte de ses comptes au Trésorier public.

ARTICLE 02 : Autorisent le Maire, ou l'élu(e) délégué(e), à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N°06 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 01 : Approuvent le compte de gestion 2021 de Monsieur le Receveur Municipal, qui n'appelle aucune observation, et donnent acte de ses comptes au Trésorier public.

ARTICLE 02 : Autorisent le Maire, ou l'élu(e) délégué(e), à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N°07 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET ANNEXE DE LA SALLE HENRI MADORE

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 01 : Approuvent le compte de gestion 2021 de Monsieur le Receveur Municipal, qui n'appelle aucune observation, et donnent acte de ses comptes au Trésorier public.

ARTICLE 02 : Autorisent le Maire, ou l'élu(e) délégué(e), à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N°08 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE L'OCEAN

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 01 : Approuvent le compte de gestion 2021 de Monsieur le Receveur Municipal, qui n'appelle aucune observation, et donnent acte de ses comptes au Trésorier public.

ARTICLE 02 : Autorisent le Maire, ou l'élu(e) délégué(e), à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N°09 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 01 : Approuvent et arrêtent l'ensemble des comptes relatifs au compte administratif 2021 du budget principal de la Ville.

ARTICLE 02 : Approuvent les informations figurant dans la note de présentation du compte administratif et de ses annexes.

ARTICLE 03 : Autorisent le Maire, ou l'élu(e) délégué(e), à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N°10: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 01 : Approuvent et arrêtent l'ensemble des comptes relatifs au compte administratif 2021, pour le budget annexe de la régie municipale des pompes funèbres.

ARTICLE 02 : Autorisent le Maire, ou l'élu(e) délégué(e), à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N°11 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE DE LA SALLE HENRI MADORE

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 01 : Approuvent et arrêtent l'ensemble des comptes relatifs au compte administratif 2021 du budget annexe de la régie municipale de la salle Henri Madoré.

ARTICLE 02 : Autorisent le Maire, ou l'élu(e) délégué(e), à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N°12 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE L'OCEAN

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 01 : Approuvent et arrêtent l'ensemble des comptes relatifs au compte administratif 2021, pour le budget annexe du lotissement de l'océan.

ARTICLE 02 : Autorisent le Maire, ou l'élu(e) délégué(e), à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N°13 : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 01 : Adoptent les résultats du budget principal de la Ville et approuvent les propositions relatives à leur affectation.

ARTICLE 02 : Autorisent le Maire à accomplir toute démarche utile en ce sens relative à cette affaire.

AFFAIRE N°14 : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 01 : Adoptent les résultats du budget annexe des pompes funèbres et approuvent les propositions relatives à leur affectation.

ARTICLE 02 : Autorisent le Maire à accomplir toute démarche utile en ce sens relative à cette affaire.

AFFAIRE N°15 : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 BUDGET ANNEXE DE LA SALLE HENRI MADORE

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 01 : Adoptent les résultats du budget annexe de la salle Henri Madoré et approuvent les propositions relatives à leur affectation.

ARTICLE 02 : Autorisent le Maire à accomplir toute démarche utile en ce sens relative à cette affaire.

AFFAIRE N°16 : AFFECTATION DU RESULTAT 2021 BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE L'OCEAN

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 01 : Adoptent les résultats du budget du lotissement de l'océan et approuvent les propositions relatives à leur affectation.

ARTICLE 02 : Autorisent le Maire à accomplir toute démarche utile en ce sens relative à cette affaire.

AFFAIRE N°17 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2022 BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 01 : Approuvent, au niveau du chapitre la proposition de budget primitif pour le budget principal de la ville au titre de 2022.

ARTICLE 02 : Autorisent le Maire à accomplir toute démarche utile en ce sens relative à cette affaire.

AFFAIRE N°18 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2022 BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 01 : Approuvent, au niveau du chapitre la proposition de budget primitif pour le budget annexe des Pompes Funèbres au titre de 2022.

ARTICLE 02 : Autorisent le Maire à accomplir toute démarche utile en ce sens relative à cette affaire.

AFFAIRE N°19 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2022 BUDGET ANNEXE DE LA SALLE HENRI MADORE, REGIE MUNICIPALE DOTEE DE L'AUTONOMIE FINANCIERE

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 01 : Approuvent, au niveau du chapitre la proposition de budget primitif pour le budget annexe de la Salle Henri Madoré au titre de 2022.

ARTICLE 02 : Autorisent le Maire à accomplir toute démarche utile en ce sens relative à cette affaire.

AFFAIRE N°20 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2022 BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE L'OCEAN

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 01 : Approuvent, au niveau du chapitre, la proposition de budget primitif pour le budget annexe du lotissement de l'océan au titre de 2022.

ARTICLE 02 : Autorisent le Maire à accomplir toute démarche utile en ce sens relative à cette affaire.

AFFAIRE N°21 : VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 01 : Approuvent la modification des autorisations de programmes ainsi que les échéanciers prévisionnels de crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 02 : Prennent acte que les crédits de paiements non mandatés au 31 décembre ne feront pas l'objet de restes à réaliser, mais viendront automatiquement s'ajouter aux crédits de paiement prévus pour l'année suivante de l'échéancier auquel ils sont rattachés.

ARTICLE 03 : Autorisent le Maire, ou, en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N°22 : APUREMENT DES RETENUES DE GARANTIES

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ARTICLE 01 : Approuvent l'apurement des retenues de garantie figurant dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 12 086,85€ :

Mandat émis en 2013

NOM DE L'ENTREPRISE	MANDAT BORDEREAU	MONTANT TTC	MOTIF DE L'APUREMENT
HCB	2343/287	2 633,30	DECHEANCE QUADRIENNALE
HCB	2735/337	9 453,55	DECHEANCE QUADRIENNALE
TOTAL		12 086,85	

ARTICLE 02 : Décident d'inscrire au budget les crédits nécessaires sur le chapitre 77 « produits exceptionnels » pour un montant total de 12 086,85€.

ARTICLE 03 : Autorisent le Maire, ou l'élu(e) délégué(e), à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N°23 : BUDGET PRINCIPAL - Reprise en section de fonctionnement du résultat de fonctionnement 2019 du lotissement de l'océan affecté en 2020 sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'investissement

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ARTICLE 01 : Prennent acte de la nécessité de reprendre l'excédent de fonctionnement 2019 du lotissement de l'océan de 38 829,56 € sur la section de fonctionnement.

ARTICLE 02 : Approuvent la réalisation d'une opération d'ordre budgétaire consistant à émettre un mandat sur le compte 1068 (chapitre 040) et un titre de recette sur le compte 7785 (chapitre 042) en vue de corriger les comptes.

ARTICLE 03 : Prennent acte de la nécessité d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de cette opération lors du budget primitif 2022.

ARTICLE 04 : Autorisent le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N°24 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILIPPE POUR L'EXERCICE 2022

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ARTICLE 01 : Décident d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Philippe une subvention d'un montant de 478 000,00 € pour l'année 2022 ; cette somme comprend l'avance de 161 000,00 € votée le 14 décembre 2021.

ARTICLE 02 : Autorisent le Maire, ou l'élu(e) délégué(e), à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N°25: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES DE SAINT-PHILIPPE POUR L'EXERCICE 2022

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ARTICLE 01 : Décident d'allouer une subvention communale d'un montant de 53 000 € à la Caisse des Ecoles pour l'exercice 2022 ; cette somme comprend l'avance de 18 550 € votée le 14 décembre 2021.

ARTICLE 02 : Autorisent le Maire, ou l'élu(e) délégué(e), à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N°26 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SALLE HENRI MADORE DE SAINT-PHILIPPE POUR L'EXERCICE 2022

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 01 : Décident d'allouer une subvention communale d'un montant de 424 675,00€ à la Salle Henri Madoré pour l'exercice 2022.

ARTICLE 02 : Autorisent le Maire, ou l'élu(e) délégué(e), à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

=====